



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Extension par demolition reconstruction du LIDL de Thones

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

LIDL

Raison sociale

SNC LIDL

N° SIRET

34326262226433

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

BARTH

Prénom(s)

THIBAUT

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
41. Aires de stationnement de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs	ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de mobiles de loisirs., 41A

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la construction d'un nouveau magasin de commerce de détail de type LIDL sur la commune de Thones (74), au 12-26 rue Louis Haase, sur les parcelles cadastrées section J n°907 et 908. L'opération s'inscrit dans le cadre du renouvellement et de la modernisation de l'équipement commercial existant, avec une reconfiguration complète du site. Le projet comprend : - la construction d'un bâtiment commercial de plain-pied destiné à accueillir un magasin LIDL, ses locaux annexes (réserves, locaux techniques, bureaux, locaux sociaux) et un quai de livraison ; - l'aménagement des espaces extérieurs associés, incluant un parc de stationnement, des cheminements piétons, des ombrières photovoltaïques, des espaces paysagers et des dispositifs de gestion des eaux pluviales. L'opération prévoit également des travaux de démolition : - la démolition d'un bâtiment multi-activités existant situé sur le site ; - la démolition du magasin LIDL actuellement en exploitation, réalisée dans un second temps après la mise en service du nouveau bâtiment. L'ensemble du projet est réalisé sans création de niveau de sous-sol et s'insère dans un site déjà largement urbanisé et artificialisé.

4.2 Objectifs du projet

Le projet a pour objectif de renforcer et de moderniser l'offre commerciale de proximité sur la commune de Thones, en remplaçant un équipement existant devenu inadapte par un nouveau magasin répondant aux standards actuels de fonctionnement, de sécurité et de performance environnementale. Il vise notamment : - à améliorer les conditions d'accueil du public et de travail des salariés par la création d'un bâtiment fonctionnel et accessible ; - à optimiser l'organisation du site et des flux (clients, livraisons, piétons, cycles) par une reconfiguration complète des accès et des espaces extérieurs ; - à rationaliser l'usage du foncier par une opération de renouvellement urbain sur un site déjà artificialisé, sans extension sur des espaces naturels ou agricoles ; - à intégrer des aménagements paysagers et des dispositifs favorisant la gestion des eaux pluviales, la perméabilité des sols et la prise en compte des enjeux environnementaux locaux ; - à contribuer à la transition énergétique par l'intégration d'ombrières et d'installations photovoltaïques en toiture.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La phase travaux comprend, dans un premier temps, la demolition d'un batiment multi-activites existant sur le site. Elle est suivie de la realisation des travaux de terrassement et de preparation des plateformes necessaires a l'implantation du nouveau batiment et des aménagements extérieurs. Les travaux incluent la construction d'un batiment commercial de plain-pied, la realisation des voiries et reseaux divers, la creation du parc de stationnement, l'installation d'ombrières photovoltaïques, ainsi que la mise en oeuvre des dispositifs de gestion des eaux pluviales et des aménagements paysagers. Une fois le nouveau magasin mis en service, le magasin LIDL existant fera l'objet d'une demolition dans un second temps, permettant la finalisation des aménagements extérieurs du site. L'ensemble des travaux est realise sur un site deja urbanise, sans creation de sous-sol, et dans le respect des prescriptions du Plan de Prevention des Risques Naturels en vigueur.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

En phase d'exploitation, le site accueillera un magasin de commerce de detail LIDL, comprenant une surface de vente, des locaux annexes et un parc de stationnement destine a la clientele et au personnel. Le fonctionnement du site reposera sur des flux reguliers de clients et de livraisons, comparables a ceux de l'equipement existant. Les aménagements paysagers et les dispositifs de gestion des eaux pluviales assureront une integration durable du projet dans son environnement urbain, tandis que les installations photovoltaïques contribueront a la production d'energie renouvelable. Aucun demantelement specifique n'est envisage a ce stade, hors operations ponctuelles de maintenance ou de renouvellement des equipements, conformément a l'usage courant d'un etablissement commercial.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet fera l'objet d'une demande de permis de construire, deposee aupres de la commune de Thones, au titre du code de l'urbanisme. La preuve de depot de la demande d'examen au cas par cas sera jointe au PC.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface de plancher (RDC seulement)	(2316, m²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 12 Voie : Rue louis haase

Lieu-dit :

Localité : 12 Rue louis haase 74230 Thones

Code postal : 74230 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 6°19'8"E Lat. : 45°52'58"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU n°2 de Thones approuve le 13/10/2022

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

non

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le site d'étude n'est pas directement concerné par une ZNIEFF. La ZNIEFF II la plus proche se situe à 250m au Nord. Il s'agit du "Centre du Massif des Bornes"
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Le site se situe à 4,5 km de l'Ensemble de zones humides de Beauregard - La Croix Fry
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le plan de prévention du bruit dans l'environnement en Haute-Savoie est en vigueur depuis 2024
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le site d'étude est imperméabilisé et n'est pas concerné par une zone humide
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune est couverte par un PPRN, et le projet est conçu en conformité avec les prescriptions réglementaires applicables, ce qui est rappelé dans les pièces du permis de construire
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le PPRN a été approuvé en mars 2020
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Un site BASOL est présent sur la commune, à plus de 2 km du site. Il s'agissait d'un quai de Transfert, détruit en 2008. Le site appartient à l'entreprise Fournier qui y a construit des bâtiments ainsi que 2 parkings. Les études menées depuis 2016 ne préconisent pas d'intervention spécifique dans la mesure où l'état actuel de la zone ne présente pas d'incompatibilité environnementale ou
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Aucune ZRE n'est identifiée sur la commune par le PLU de Thonon qui fait référence au SDAGE Rhone-Méditerranée
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le Schéma Directeur pour l'Alimentation en Eau Potable, réalisé en 2007 par SILA sur la commune de Thonon n'identifie pas de sources en eau potable à proximité
Dans un site inscrit ?	☐	☒	7 sites naturels inscrits sont recensés à l'échelle communale, ainsi que 2 monuments historiques inscrits, situés pour ces deux derniers dans le centre ancien à environ : - 200 m pour Place Avet, statue et arbres - 450 m pour les Maisons à arcades place du Marché

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Les sites Natura 2000 les plus proches se situent a : Directive Oiseaux - 3,0 km pour Les Frettes - massif des Glières (FR8212009) - 3,8 km pour le Plateau de Beauregard (FR8212029) Directive Habitats - 2,3 km pour le Massif de la Tournette (FR8201703)
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas de prélèvements d'eau dans le milieu naturel. L'alimentation en eau du futur magasin sera assurée exclusivement par le réseau public d'eau potable comme actuellement, sans captage, forage ni prélèvement direct dans les eaux superficielles ou souterraines
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas de prélèvements d'eau dans le milieu naturel. L'alimentation en eau du futur magasin sera assurée exclusivement par le réseau public d'eau potable comme actuellement, sans captage, forage ni prélèvement direct dans les eaux superficielles ou souterraines
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Les terrassements réalisés dans le cadre de l'opération ne génèrent pas de volumes de déblais excédentaires significatifs et ne nécessitent pas l'évacuation de matériaux hors site pour gestion ou stockage spécifique
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Les investigations géotechniques indiquent que la réalisation des plateformes et des ouvrages de fondation nécessite un apport de matériaux de remblais afin d'assurer la stabilité et la mise à niveau
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Non, ces apports seront strictement limités aux besoins du projet et conformes aux prescriptions de l'étude géotechnique

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet sera raccorde aux reseaux publics en place, dimensionnes pour accueillir ce type d'equipement commercial, sans creation d'ouvrage specifique ni sollicitation supplementaire des milieux naturels
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Aucun habitat naturel patrimonial, aucune zone de reproduction ou de repos d'especes protegees, ni continuite ecologique structurante n'ont ete identifiees sur l'emprise du projet lors du pre-diagnostic de 2025. Le site ne joue pas de role fonctionnel pour les trames ecologiques a l'echelle locale. Le projet integre des mesures favorables a la biodiversite (amenagements
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Les sites Natura 2000 les plus proches se situent a plus de 3 km pour la Directive Oiseau et plus de 2 km pour la Directive Habitat (Massif de la Tournette). Au regard de la nature des travaux et des milieux impactes, le projet n'est pas susceptible d'impacter, de maniere directe ou indirecte, les especes ou habitats concernes par les deux zonages
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet s'inscrit par ailleurs dans une logique de renouvellement urbain, sans consommation d'espaces naturels ou agricoles
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le site ne se situe pas a proximite d'installations classees a risques (ICPE a servitudes, Seveso), ni dans le perimetre d'un plan de prevention des risques technologiques (PPRT). Aucun alea technologique n'est identifie dans les documents d'urbanisme ou les etudes disponibles
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le projet est concerne par des risques naturels, dans la mesure ou la commune de Thones est couverte par un Plan de Prevention des Risques Naturels (PPRN). Ces risques sont lies au contexte montagnard et de fond de vallee (notamment inondation et mouvements de terrain). Le projet est concu en conformite avec les prescriptions applicables, telles que precisees dans les pieces du
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Il s'agit d'un equipement commercial courant, raccorde aux reseaux publics, sans activite industrielle, sans manipulation de substances dangereuses et sans emission susceptible d'affecter la sante humain
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Les conditions d'exploitation du site sont conformes a la reglementation en vigueur en matiere d'hygiene, de securite et de sante publique

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le projet engendre des déplacements et des trafics, liés à la fréquentation du magasin par la clientèle, au personnel et aux livraisons. Ces flux sont toutefois de même nature et du même ordre de grandeur que ceux générés par l'équipement existant, le projet s'inscrivant dans une opération de renouvellement et de modernisation d'un site commercial déjà en activité.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Le projet est source de bruit, de manière limitée et ponctuelle, principalement en phase chantier (engins, livraisons) et, en phase d'exploitation, du fait des activités normales d'un commerce.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Le site est concerné par des nuisances sonores, dans la mesure où il est implanté dans un environnement urbain et routier existant. Les niveaux sonores générés restent toutefois comparables à la situation existante.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	L'activité commerciale projetée ne comprend pas de procédé industriel, de traitement de déchets ou d'activité susceptible de générer des émissions odorantes particulières.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Les éventuelles vibrations liées à l'utilisation d'engins en phase chantier sont temporaires, limitées dans le temps et conformes aux pratiques usuelles des chantiers de construction.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le projet engendre des émissions lumineuses, liées à l'éclairage extérieur du site (parkings, cheminements). Elles seront cependant raisonnées dans une logique de réduction des nuisances.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le site est concerné par des émissions lumineuses, dans un contexte urbain déjà éclairé.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Le site ne comporte aucune activité industrielle, aucun procédé de combustion spécifique ni émission atmosphérique réglementée. Les émissions liées aux déplacements des véhicules et aux livraisons correspondent à celles d'un équipement commercial courant et restent comparables à la situation existante.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Le projet ne comprend aucune activité industrielle ou de procédé générant des effluents particuliers. Les seules eaux produites correspondent aux eaux usées domestiques classiques, prises en charge par le réseau public d'assainissement
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Le chantier sera source de déchets. Les terres excavées seront envoyées dans des filières adaptées. En phase d'exploitation, des locaux dédiés au stockage des déchets seront mis en place
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le site s'inscrit dans un secteur déjà urbanisé à vocation commerciale et d'activités, sans élément patrimonial identifié sur l'emprise du projet ni dans son environnement immédiat. Il ne se situe pas dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou d'un site classé ou inscrit
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet s'inscrit dans une opération de renouvellement urbain sur un site déjà artificialisé et à vocation commerciale. Il n'engendre pas de modification des activités humaines existantes, ni de changement notable de l'usage du sol.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Suite à consultation du site de la MRAe, aucun projet soumis à évaluation environnementale ou ayant fait l'objet d'un dossier d'examen au cas par cas n'a été mis en évidence sur la commune de Thones entre 2023 et 2025. Au regard de la nature du présent projet, aucune incidence cumulée n'est pressentie sur les territoires adjacents.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Sol et sous-sol : l'étude géotechnique réalisée n'a pas mis en évidence de contraintes particulières autres que celles prises en compte dans la conception du projet Biodiversité : le diagnostic écologique mené en 2025 conclut à un site fortement urbanisé et artificialisé, sans habitat naturel patrimonial, ni espèce protégée ou continuité écologique fonctionnelle. Aucune incidence notable sur la biodiversité n'est identifiée. Des mesures ont néanmoins été proposées pour améliorer la valeur intrinsèque au projet et participer à la reconquête d'une biodiversité urbaine (ordinaire et patrimoniale). Eau : le projet n'engendre ni prélèvement dans le milieu naturel ni modification des masses d'eau souterraines.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Sol et sous-sol : Les travaux sont réalisés conformément aux préconisations de l'étude géotechnique, incluant l'adaptation des fondations aux caractéristiques des sols, le renforcement des plateformes par apport de matériaux adaptés et l'absence de sous-sol ou de rabattement de nappe. Biodiversité : - La démolition du bâtiment se déroulera en dehors des périodes de nidification des différentes espèces anthropophiles (Moineau domestique, Rougequeue noir, etc.), soit de fin août à début mars. - Un protocole spécifique sera mis en place pour assurer la non-destruction d'individus d'espèces protégées : i) dépôt du bardage métallique à l'automne ou au printemps, avec supervision d'un écologue ; ii) inspection de la cave par un écologue et condamnation de tous les interstices (mousse expansive et systèmes anti-retour) - Des gîtes et nichoirs seront intégrés en façade des bâtiments ainsi que des abris petite faune au niveau des espaces verts sous forme d'hibernacules et tas de branches. - La perméabilité de la clôture Nord sera maintenue pour la petite faune terrestre, en lien avec les parcelles résidentielles avec jardins. À minima trois passages à Herisson seront installés. - Les strates végétales seront diversifiées dans le plan paysager. La palette végétale favorisera les espèces comestibles et mellifères, et les feuillages diversifiés (feuillus, persistants et marcescents). - Une prairie rustique, fleurie et mellifère sera implantée à l'Est de la parcelle. - L'éclairage sera rationalisé en exploitation pour réduire les perturbations sur la faune nocturne. Paysage : Le projet prévoit la création d'espaces verts, de plantations d'arbres et de haies, ainsi qu'un traitement architectural et paysager visant à limiter l'impact visuel du bâtiment et du stationnement, conformément à la notice paysagère du permis de construire.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard de la nature du projet, de sa localisation en secteur déjà urbanisé et artificialisé, et des études réalisées, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine. Les analyses menées concluent à l'absence d'enjeux environnementaux majeurs et à des impacts limités, maîtrisés et comparables à la situation existante. Le projet s'inscrit dans une opération de renouvellement urbain, sans consommation d'espaces naturels ou agricoles, et intègre les mesures nécessaires pour éviter, réduire et encadrer ses incidences potentielles. Pour ces raisons, le projet n'apparaît pas nécessiter d'étude d'impact.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom Berlioz

Prénom Margaux

Qualité du signataire	Responsable programme

À PONTCHARRA

Fait le 30-12-2025 /

Signature du (des) demandeur(s)